



SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

MISE EN CONTEXTE

En 2005, la MRC adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a donc adopté, le 27 août 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 14 octobre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel – ICI et secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition – CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du PGMR 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur.

On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application;
- Une mention des douze municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales;
- Une description des rôles et compétences de la MRC et des municipalités locales;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire, secteurs résidentiels, ICI et CRD pour 2014;
- Un bilan du Plan de gestion des matières résiduelles 2006-2011 de la MRC.

Les enjeux du présent PGMR visent la réduction de la quantité de matières éliminées et s'articulent autour de quatre sphères d'action :

- Acquisition de connaissances ;
- Information, sensibilisation et éducation ;
- Services de gestion des matières résiduelles et infrastructures ;
- Réglementation.

Le PGMR de la MRC présente les orientations suivantes :

- Adhésion et promotion à la hiérarchie des 3RV-E - réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination;
- Réduire la quantité de matières résiduelles éliminées;
- Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI;
- Détourner les matières organiques et les CRD de l'élimination;
- Renforcer et promouvoir la hiérarchie des 3RV-E et encourager la gestion citoyen positif (privé et corporatif) en lien avec le bannissement du bois, du papier, du carton et des matières organiques de l'enfouissement;
- Visez les meilleurs scénarios de gestion des matières résiduelles à moindres coûts;
- Assurer la pérennité de la gestion des matières résiduelles.

Afin d'atteindre les objectifs inscrits dans ses orientations, le PGMR de la MRC propose 26 mesures.